

CONSEIL MUNICIPAL N°31
SEANCE DU 16 MARS 2023

Présents : MM. NICOLAS, MME COMBARET, MM. DUFOUR, PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, DUMONT, MM. CELESTIN, PREVOTAT

Représentés : MME DENIZOT représentée par MME COMBARET.

MME CHASSIER représentée par M. DUFOUR.

MME VOURIOT-THUZET représentée par MME ROLLIN-JOBERT.

MME EGEA représentée par M. PREVOTAT.

Absents : MM. LOBET, LALLEMAND, MME DUPREY, M. MARGUERON.

Secrétaire de Séance : MME ROLLIN-JOBERT.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 8. Finances locales : mise en place de l'offre de paiement PayFIP |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 9. Finances locales : SYDESL : acceptation d'un chiffrage |
| 3. Finances locales : budget principal : investissements urgents | 10. SYDESL : Modification des statuts |
| 4. Finances locales : budget principal : compte de gestion | 11. Politique de la ville : adhésion au Réseau Francophone "Ville Amie des Aînés Ruraux" |
| 5. Finances locales : budget principal : compte administratif | 12. Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives aux soins de premiers recours |
| 6. Finances locales : budget principal : affectation des résultats | 13. Questions et communications diverses |
| 7. Finances locales : versement d'une subvention à divers organismes | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période 19 janvier au 15 mars 2023 :

Décision n°2 du 27 janvier 2023 : Marchés publics : mise en accessibilité des quais bus – attribution du marché.

Décision n°3 du 9 février 2023 : Passation d'une convention avec l'association « Dynamic danse ».

Décision n°4 du 13 février 2023 : Passation d'une convention avec l'association « Batterie Fanfare ».

Décision n°5 du 13 février 2023 : Passation d'une convention avec l'association « société de chasse ».

Décision n°6 du 17 février 2023 : Passation d'une convention avec l'association « Amicale Boules Epinacoises ».

Décision n°7 du 27 février 2023 : Finances locales : tarifs municipaux 2023 : tarifs de la salle des fêtes

Finances locales : budget principal : investissements urgents :

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants :

| Programme | Montant |
|---|----------|
| Diverses acquisitions (Programme 10002 - article 2183) | 2 000 € |
| Voirie (Programme 10009 - article 2151) | 20 000 € |
| Éclairage public (Programme 10 - article 21538) | 11 000 € |
| Embellissement reboisement (Programme 11 - article 2121) | 3 200 € |
| TOTAL | 36 200 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte de gestion :

Après exposé de Monsieur le maire, les membres du conseil prennent acte du fait que le compte de gestion du percepteur, pour le budget principal pour l'année 2022, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part quant à la concordance des résultats, quant au résultat de fin de clôture fin 2022 hors restes à réaliser, et quant à l'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte administratif :

Conformément à l'article L. 2121-141 du CGCT, la 2^{ème} adjointe prend la présidence du conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour et Monsieur le maire se retire lors du vote.

Après une vérification avec les Services du Trésor des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal, doit délibérer sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

⌘ Fonctionnement :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 463 403,71 € |
| Recettes de l'exercice : | 2 037 561,76 € |
| Résultat de l'exercice : | 574 158,05 € |
| Report n-1 : | 1 021 529,81 € |
| Résultat : | 1 595 687,86 € |

Investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 445 043,44 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 637 913,77 € |
| Résultat de l'exercice hors restes à réaliser : | 192 870,33 € |
| Report n-1 : | -385 094,45 € |
| Résultat de clôture hors restes à réaliser : | -192 224,12 € |

Restes à réaliser :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses : | 456 270,12 € |
| Recettes : | 531 232,96 € |
| Résultat de clôture restes à réaliser inclus : | -117 261,28 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : affectation des résultats :

Le résultat de clôture de fonctionnement 2022 est de 1 595 687,86 €.
Le résultat de clôture d'investissement 2022 est de - 192 224,12 € (hors restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 456 270,12 €, les recettes d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 531 232,96 €. En conséquence le résultat de clôture d'investissement restes à réaliser inclus est de - 117 261,28 €.

Monsieur le maire propose l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement : 117 261,28 € en report en réserve d'investissement et 1 478 426,58 € en report à nouveau.

Il propose de reporter en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 192 224,12 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : versement d'une subvention à divers organismes :

Monsieur le maire présente au conseil municipal les projets et les demandes de subventions faites par différentes associations :

| Associations | Montant |
|-------------------------------------|----------------|
| CDOS – Projet Classes olympiques | 800 € |
| Festival lycéens 71 | 100 € |
| Sécurité routière 71 | 150 € |
| Coopérative scolaire de la Verrerie | 1 000 € |
| AS Collège | 1 000 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : mise en place de l'offre de paiement PayFIP :

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités depuis le 1er janvier 2022. Ce système de paiement dématérialisé est obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers, cette généralisation ne devant pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24H sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et autorise Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : acceptation d'un chiffrage :

Le chiffrage su SYDESL concernant le remplacement des horloges astronomiques de l'éclairage public est présenté aux conseillers. Il s'élève à 10 836, 91 € pour le remplacement des 16 horloges restantes et d'une commande d'éclairage public.

Le conseil municipal approuve le chiffrage et autorise Monsieur le maire à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

SYDESL : Modification des statuts :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique.

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres.

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal approuve la modification des statuts.

Adopté à l'unanimité

Politique de la ville : adhésion au Réseau Francophone "Ville Amie des Aînés Ruraux" :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des

habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Madame DENIZOT est désignée pour représenter la collectivité au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité

Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives aux soins de premiers recours :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) pour les exercices 2017 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur le point suivant : soins de premier recours

Elles ont fait l'objet d'un rapport adressé à la CCGAM qui n'a pas formulé de réponse particulière au rapport d'observations. Le rapport a été communiqué au conseil communautaire lors de sa séance du 27 février 2023.

Ce rapport doit maintenant être présenté par le maire de chaque commune et donne lieu à un débat. En conséquence, Monsieur le maire soumet le présent rapport à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives et dit que le rapport n'appelle pas de réponse particulière de sa part.

A l'occasion de ce débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet des soins de premier recours, le conseil municipal déplore fortement la fermeture de la Maternité d'AUTUN.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Madame DUMONT informe le conseil municipal :
 - De la tenue du conseil de l'école GOUZE le 17 mars et de la demande d'ombrage des extérieurs
- ◆ Monsieur PREVOTAT fait part au conseil municipal :
 - De la demande d'organisation de la kermesse des écoles au Domaine du Curier pour le 10 juin prochain (demande faite par les écoles et relayée par Monsieur PREVOTAT auprès de la CCGAM)
- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal :
 - De la cérémonie de commémoration du 19 mars à 10h30
 - De la réunion de préparation budgétaire avec KPMG le 22/03
 - De l'AG de l'amicale Laïque le 25/03
 - Du concert du Groupe LETO PUNK le 25/03 à la salle des fêtes à 20h30

- ◆ Madame COMBARET informe le conseil municipal :
 - Du passage de la course du Cœur le 24/03 à 19h00 avec la présentation d'un spectacle à partir de 18h à la salle des fêtes

- ◆ Monsieur DUFOUR informe le conseil municipal :
 - De la couverture entière de la commune par la fibre (mais peu de fournisseurs d'accès pour l'instant) et de l'arrêt du réseau cuivre en 2030

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

La Secrétaire de Séance,



Geneviève ROLLIN-JOBERT

Le Maire,



Jean-François NICOLAS